



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 septembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHART Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à Mme BACHELET Véronique), M. NOWACZYK Freddy, (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme CUISINIER-QUEVA Peggy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Mme ROUSSEL Ghislaine (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 5 pouvoirs), soit 20 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LERICHE-CRETON a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24.09.25.01. DU 24 SEPTEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : ADHÉSION AU SIVOM DU BETHUNOIS DE LA COMMUNE DE BARLIN

Madame la Présidente informe que par délibération en date du 25 juin 2025, le comité syndical du SIVOM de la communauté du Béthunois, a approuvé l'adhésion de la commune de BARLIN, au 1^{er} octobre 2025. Madame la Présidente rappelle qu'il convient conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver l'adhésion de cette commune au SIVOM de la communauté du Béthunois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Communauté du Béthunois ;

VU les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations 1-01 et 1-02 du comité syndical du 22 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

VU la délibération 1-03 du comité syndical du 30 juin 2021 portant modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

VU la délibération du 2 juin 2025 du Conseil Municipal de la commune de BARLIN décidant de l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

VU la délibération du 25 juin 2025 du Comité Syndical du SIVOM de la communauté du Béthunois approuvant la demande d'adhésion de la commune de BARLIN ;

VU le courrier en date du 30 juin 2025, notifiant à la Commune de MARLES-LES-MINES, la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat intercommunal de la Communauté du Béthunois de la commune de BARLIN au titre du transfert de la compétence suivante : Bloc de compétences « Vie quotidienne », - Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures, dans le cadre de la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection » adhésion à la partie « équipements de vidéoprotection », à effet du 1^{er} octobre 2025, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025 a été, le 30 septembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 30 septembre 2025.

Le Maire,

Karine DERUELLE